EXEMPLAIRE DESTINE A LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC,

LIMITE A LA PARTIE TECHNIQUE DE L'AMENAGEMENT CONFORMEMENT

AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE D.212-6 DU CODE FORESTIER

DOCUMENT O.N.F.

AMÉNAGEMENT

2019 - 2038

FORET DEPARTEMENTALE DE COUTARCE

Département : 73 - Savoie

Surface retenue pour la gestion : 124,91 ha

Révision d'aménagement

Altitudes extrêmes : 1 052 m – 1 556 m

Schéma régional d'aménagement : Rhône-Alpes

Office National des Forêts

DOCUMENT O.N.F.

PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale
de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Lempdes, le 31 janvier 2022

ARRETE n° 2022/01-34

relatif à l'approbation du document d'aménagement
de la forêt départementale de Coutarce 2019 à 2038
Département : Savoie
Surface de gestion : 124,91 ha
Révision d'aménagement forestier FR84-482

DOCUMENT O.N.F.

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu les articles L124-1, L212-1 à L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5, D212-6 et D214-15 à D214-21-1 du code forestier ;

Vu les articles L122-7 à L122-8, R122-23 et R122-24 du code forestier ;

Vu les articles L414-4 et R414-19 du code de l'environnement ;

Vu le schéma régional d'aménagement de la région Auvergne-Rhône-Alpes approuvé par arrêté du 8 octobre 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 mai 2006 portant approbation de l'aménagement de la forêt départementale de Coutarce pour la période 2004-2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-294 du 29 juin 2021 portant délégation de signature à Monsieur Michel SINOIR, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté DRAAF n° 2021/06-01 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à certains agents de la DRAAF pour les compétences d'administration générale ;

Vu le document d'objectifs du site Natura 2000 "Partie orientale du Massif des Bauges" FR8202002 (ZPS) et FR8212005 (ZSC), validé en date du 10 février 2005 ;

Vu la délibération du conseil départemental de la Savoie en date du 22 mars 2019 donnant son accord sur le projet d'aménagement forestier qui lui a été proposé par l'Office national des forêts ;

Vu le courrier de l'agence territoriale Savoie de l'Office national des forêts, en date du 19 juin 2019, demandant le bénéfice de l'article L122-7 du code forestier au titre de la réglementation propre à Natura 2000 ;

Vu le dossier d'aménagement déposé le 21 juin 2019 et complété le 13 janvier 2022 ;

Considérant que la mise en œuvre de l'aménagement susvisé ne portera pas atteinte aux objectifs de conservation du site Natura 2000 "Partie orientale du Massif des Bauges" ;

Sur proposition du directeur territorial de l'Office national des forêts ;

ARRÊTE

Article 1er : La forêt départementale de COUTARCE (Savoie), d'une contenance de 124,91 ha, est affectée prioritairement à la fonction écologique et à la fonction de production ligneuse, tout en assurant la fonction de protection contre les risques naturels et la fonction sociale, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 120,07 ha, actuellement composée de sapin pectiné (37%), épicéa commun (29%), érable sycomore (18%) et hêtre (16%). 4,84 ha sont non boisés.
La surface boisée est constituée de 108,01 ha en sylviculture, qui seront traités en futaie irrégulière. Le reste de la surface boisée, soit 12,06 ha, correspond à des zones hors sylviculture, laissées en évolution naturelle pendant la durée de l'aménagement.
Dans les zones en sylviculture, les essences "objectif" principales qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront l'épicéa commun (35 ha), le sapin pectiné (32 ha), le hêtre (25,01 ha) et l'érable sycomore (16 ha).

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2019-2038) :

- La forêt sera divisée en 2 groupes de gestion :
  - un groupe de futaie irrégulière "biodiversité", d'une contenance de 121,52 ha, dont 108,01 ha susceptibles de production ligneuse, qui sera parcouru, sur 82,88 ha, par des coupes visant à se rapprocher d'une structure équilibrée, selon une rotation de 15 ans ;
  - un groupe d'îlots de sénescence, d'une contenance de 3,39 ha, qui sera laissé en évolution naturelle.

5,53 km de pistes forestières seront transformés en routes forestières afin d'améliorer la desserte du massif.
L'Office national des forêts informera régulièrement le conseil départemental de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt et proposera toutes les mesures nécessaires à son maintien ou son rétablissement, en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements.
Les mesures définies par l'aménagement visant à la préservation de la biodiversité courante, ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4 : Compte tenu des autorisations et accords susvisés et en application du 2° de l'article L122-7 du code forestier, les opérations d'exploitation et les travaux prévus par l'aménagement, à l'exclusion des travaux de création d'infrastructures de desserte, peuvent être réalisés sans être soumis aux formalités prévues par :

- la réglementation propre à Natura 2000 relative à la zone de protection spéciale FR8212005 "Partie orientale du Massif des Bauges", instaurée au titre de la directive européenne "Oiseaux" du 30 novembre 2009
- la réglementation propre à Natura 2000 relative à la zone spéciale de conservation FR8202002 "Partie orientale du Massif des Bauges", instaurée au titre de la directive européenne "Habitats Faune Flore" du 21 mai 1999.

En application de l'article L.124-3 du code forestier, la présente approbation au titre de l'article L122-7 du code forestier permet au document d'aménagement de constituer une garantie de gestion durable, indépendamment de l'adhésion à la charte Natura 2000 ou de la signature d'un contrat Natura 2000.

Article 5 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Savoie.

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La directrice régionale adjointe,

Régine MARCHAL NGUYEN

DOCUMENT O.N.F.

CONSEIL DEPARTEMENTAL

22 mars 2019

Extrait du registre des délibérations

Président de séance : Hervé GAYMARD.

Présents : M. ARTHAUD-BERTHET, Mme BARBIER, M. BERETTI, Mme BERTHET, M. BERTHOUD, Mme BOCHATON, Mme BONFILS, M. BOUVARD, M. BRET, Mme BRUNET, Mme CHAPPUIS, M. CHARVOZ, Mme CHEVALLIER, Mme CRESSENS, M. DARVEY, M. DUC, Mme FAVETTA SIEYES, Mme FERRARI, Mme FONTAINE, M. GAYMARD, M. GIROUD, M. GRANGE, M. GUIGUE, Mme HARS, Mme LAUMONNIER, M. LOMBARD, M. MITHIEUX, M. PICOLLET, M. REPENTIN, M. ROLLAND, Mme RUAZ, Mme SCHMITT, Mme TALLIN, M. THEVENET, Mme UTILLE-GRAND, M. VAIRETTO, Mme WOLFF

Absente excusée : Mme ABONDANCE

DOCUMENT O.N.F.

La séance est ouverte à 09:40.

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
Conseil Départemental du 22 mars 2019
Dossier n° 25
Direction des politiques territoriales/Marc-Jean ROBERT
MR

AGRICULTURE

Forêts départementales - Budget primitif 2019 - Travaux d'investissement et de fonctionnement
*

Vu l'avis favorable de la Deuxième Commission (Commission aménagement durable, mobilité et collèges) en date du 26 février 2019,

Exposé des motifs :

La filière bois traverse actuellement une conjoncture économique délicate liée aux attaques massives de scolytes qui ont mis sur le marché plus de 60 millions de m^3 d'épicéa en Europe centrale et plus d'1 million de m^3 dans les Vosges et le Jura, ce qui a provoqué une sensible baisse de la demande et des prix. D'autre part, les récentes modernisations des outils industriels de sciage résineux en France ne permettent plus aux scieurs de consommer des billons dont le diamètre est supérieur à 80 centimètres. De même, l'industrie délaisse pour des raisons techniques le sapin au profit du douglas et de l'épicéa. Dans ce contexte morose, l'objectif est de continuer à mettre en valeur ces forêts, régénérer les peuplements forestiers par des coupes en futaie jardinée, pour qu'elles continuent à assurer tous leurs rôles multifonctionnels. C'est dans cet objectif qu'a été construit le budget 2019 des forêts Départementales.

	Surface totale	Vides forestiers	Surface forestière
Combe d'Aillon	622,02 ha	102,78 ha	519,24 ha
Tamié- La Sambuy	144,50 ha	15,77 ha	128,73 ha
Coutarce	125,24 ha	0,00 ha	125,24 ha
Total	**891,76 ha**	**118,55 ha**	**773,21 ha**

DOCUMENT O.N.F.

Les forêts du Département de la Savoie sont soumises au régime forestier, à ce titre leur gestion technique est réalisée par l'Office National des Forêts.

Les documents d'aménagements en vigueur ont été approuvés pour les périodes suivantes :
- 2004-2018 pour les forêts de Coutarce,
- 2008-2022 pour les forêts de Tamié-La Sambuy,
- 2012-2031 pour les forêts de la Combe d'Aillon.

I – FOCUS sur le PLAN D'ACTION 2019

1) **Projet de révision d'aménagement de la forêt départementale de Coutarce, pour la période 2019-2038,** réalisé par l'Office national des forêts

La forêt départementale de Coutarce, d'une superficie de 124,91 ha, est située sur le territoire communal de Jarsy, au cœur du parc naturel régional du massif des Bauges, dans le vallon de Bellevaux.

La forêt est constituée de 16 parcelles forestières, étagées entre 1052 m et 1556 m d'altitude. Elle est entièrement située dans le site de la Réserve Nationale de Chasse et de Faune Sauvage des Bauges et du site Natura 2000.

1.1 Conditions naturelles et peuplements forestiers :

Située sur un contrefort de la pointe de Chaurionde, la roche mère calcaire marneuse y porte des sols généralement profonds et bien aérés, qui présentent une bonne fertilité, favorable à la végétation forestière.

La surface boisée se compose d'une hêtraie sapinière formée aux deux tiers par des résineux et pour un tiers en feuillus. Cette futaie irrégulière de sapin, d'épicéa, de hêtre et d'érable, dont 28 % de gros bois, est à vocation de production de bois d'œuvre pour les zones les plus fertiles.

La fonction de production de bois est bien présente (4,7 m^3/ha/an), bien que de forts prélèvements liés aux dégâts de la tempête de 1999, avec 8 000 m^3 de bois renversés ou cassés, aient fortement réduit le capital sur pied qui est en cours de reconstitution. La pression des ongulés sur la régénération de la forêt se fait sentir partout (niveau 3 sur une échelle de 4) principalement sur les jeunes plants de sapin et d'érable.

La desserte de la forêt est constituée de route à camions et plus majoritairement de pistes à tracteurs entraînant un traînage des bois sur de grandes longueurs (> à 1000 m).

1.2 Les enjeux de la forêt pour les vingt ans à venir 2019-2038 :

La fonction première de la forêt Départementale de Coutarce est écologique, mais elle assure aussi les fonctions de production ligneuse et de protection.

Les objectifs en matière de gestion de la faune sauvage et de la biodiversité sont en adéquation avec le plan de gestion de la Réserve Nationale de Chasse et de Faune Sauvage des Bauges et le document d'objectif Natura 2000 S15 avec toutefois une attention accrue sur les dégâts causés par les ongulés.

1.3 Les grandes options de l'aménagement :

Prévisions de l'aménagement pour une durée de 20 ans 2019-2038 :

- le traitement en futaie irrégulière est reconduit, soit une récolte totale de 7 200 m^3, avec un niveau de prélèvement légèrement inférieur à la production (80%) afin de restaurer le capital bois suite à la tempête de 1999. La récolte de hêtre devra être augmentée afin de conserver un juste mélange feuillus-résineux.

- un îlot de sénescence (zone volontairement abandonnée à une évolution spontanée de la nature) de 3,4 hectares sera créé sur la parcelle F, il a pour objectif de favoriser l'expression totale de la biodiversité dans la continuité de la politique du Département en matière d'espaces et de paysages.

- les travaux sylvicoles seront conduits avec précaution pour prévenir les dégâts causés par les ongulés. Ils viseront principalement à dégager les semis naturels résineux et d'érable sycomore en limitant la progression du hêtre.

- des investissements importants, estimés à 219 000 €, devront être réalisés dans la desserte, en synergie avec les propriétaires voisins, pour reconditionner les pistes en route avec l'intérêt de réduire les distances de traînage.

Le bilan financier est, avec les hypothèses actuelles retenues, équilibré si l'on inclut les aides à la réalisation des investissements en desserte et aux travaux sylvicoles.

DOCUMENT O.N.F.

Toutefois les décisions concernant les investissements présentés dans cet aménagement ne seraient validées qu'au fur et à mesure des présentations des budgets primitifs des années à venir et ne constituent en aucun cas, aujourd'hui, un engagement ferme.

2) Opération de démonstration et de sensibilisation du public aux défis du développement durable

Le Département de la Savoie, propriétaire de forêts sur la Commune d'Aillon-le-Jeune, a la volonté de mettre en valeur ses forêts d'une manière exemplaire. Depuis 2014, le Département réalise annuellement des chantiers forestiers de démonstration et de sensibilisation. Cet évènement connaît un véritable succès, notamment auprès des collégiens, des lycéens, des étudiants et des demandeurs d'emploi. Il s'inscrit en totale cohérence avec l'axe du Plan d'action en faveur des espaces et des paysages savoyards : « des espaces à valoriser, un public à mobiliser ».

En 2019, ces journées se dérouleront les 25, 26 et 27 septembre, sur la parcelle n°4 de la forêt départementale de la Combe d'Aillon. Le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Massif des Bauges sera l'organisateur de ces journées avec un cofinancement Européen via des crédits FEADER prévus dans le cadre du programme Leader porté par le PNR du massif des Bauges . Les partenaires de cette manifestation sont : le CFPPA Savoie Bugey, l'ISETA de Poisy (Institut des Sciences de l'Environnement et des Territoires d'Annecy), le lycée professionnel Le Grand Arc, l'ASDEF (Association des Entreprises Forestières des Savoie), l'Office National des Forêts, chargé de la mise en œuvre du régime forestier dans les forêts de la Combe d'Aillon, les Groupements de Sylviculteurs des Bauges, la Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc, le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) et le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement de la Savoie (CAUE).

Le Département projette de mettre à disposition du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Massif des Bauges la parcelle n°4 de Combe d'Aillon en concertation avec l'Office National des Forêts, chargé de la mise en œuvre du régime forestier.

Le Département aura à sa charge les frais d'exploitation des bois, mais bénéficiera aussi de la recette de ces derniers, ces montants sont intégrés au budget 2019.

Pour donner suite au succès de cet évènement, l'aménagement de cet espace pour informer tout au long de l'année le public sur les enjeux de la forêt face aux défis du développement durable permettrait de consolider la fonction d'accueil. En effet, le grand public a besoin d'être informé sur le fonctionnement des espaces boisés, le cycle de l'eau, la nécessité des coupes de bois sylviculturales, le renouvellement de la forêt par la régénération naturelle. Un investissement comprenant notamment des informations interactives et réactualisables avec comme support les outils contemporains de communication pourrait voir le jour au départ du parking réaménagé. Ce projet de centre d'interprétation du Muret pourrait bénéficier d'une subvention de 80% dans le cadre du programme Leader.

3) Une expérimentation pour mieux répondre à la récolte des très gros bois et leurs commercialisations. Projet METIS

La réalisation des travaux d'exploitation forestière en régie d'entreprises des parcelles 25-26-27 d'Aillon le Jeune est qualifiée de « hors norme » du fait du volume moyen des arbres de 5 m^3. Pour accompagner cette exploitation, il est proposé de s'associer au projet de coopération public-privée de l'amont forestier METIS, qui œuvre pour lever des freins techniques et organisationnels à la mobilisation des très gros bois. Le projet METIS a l'ambition de dépasser le cadre de réflexion et d'action habituel en adoptant une approche concertée. L'Office National des Forêts, en charge de la commercialisation dans le cadre de sa mission de gestionnaire des forêts soumises au régime forestier,

DOCUMENT O.N.F.

en lien avec l'Institut Technologique FCBA et l'Association des Communes Forestières, expérimentera des tris et des découpes de grumes les plus adaptées aux cahiers des charges d'approvisionnement des scieries de Savoie Mont-Blanc, de manière à optimiser la récolte de ces produits.

4) Mise à disposition d'une coupe de bois pour une formation de "référents au déblaiement d'urgence" dans les départements, par le Centre de Formation Professionnelle pour Adulte (CFPPA) Savoie Bugey

Le permis tronçonneuse s'adresse aux professionnels, salariés, chefs d'entreprise, dont l'activité exige l'utilisation d'une tronçonneuse à titre professionnel. Cette formation consiste à apporter une connaissance complète sur l'utilisation, sécurité, maintenance de l'outil. Pour répondre à cette obligation, des formations s'appuient sur un standard européen permettant la délivrance de certificats de 4 niveaux différents dont l'ESC4 : techniques de coupe difficiles (arbres déracinés, encroués, endommagés).

Pour mener à bien la formation "référents au déblaiement d'urgence" ESC4, le CFPPA Savoie Bugey sollicite le Département pour la mise à disposition d'un chantier grandeur nature. Les forêts départementales ont la capacité d'accueillir une formation d'une semaine en y associant l'Office National des Forêts, chargé de la mise en œuvre du régime forestier.

DOCUMENT O.N.F.

II - BUDGET POUR L'EXERCICE 2019

Depuis la délibération du Conseil général du 25 mai 1992, les mouvements budgétaires relatifs aux forêts départementales sont retracés, compte tenu de l'assujettissement à la TVA, dans un budget annexe exprimé en hors taxes. Les recettes et les dépenses sont récapitulées dans un tableau en annexe.

1) RECETTES

1.1 Recettes de fonctionnement : 429 578,94 €

a) Propositions nouvelles : 429 578,94 €

Elles se composent de tous les produits commerciaux des forêts :

Produits des ventes prévisionnelles des coupes de bois	290 000 €
Produits des locations de droits de chasse *Aillon-le-Jeune : 2 455 €* *Plancherine : 350 €* *Seythenex : 145 €*	2 950 €
Participation du FEADER au programme LEADER du Massif des Bauges	3 000 €
Résultat de fonctionnement reporté	128 110,20 €
Amortissements des subventions d'investissement versées antérieurement	5 518,74 €

b) Reports : 0,00 €

1.2 Recettes d'investissement : 130 889,64 €

a) Propositions nouvelles : 130 889,64 €

Elles se composent ainsi :

Résultat d'investissement reporté	8 487,95 €
Virement en provenance de la section de fonctionnement	32 410,69 €
Subvention d'équipement reçue du Conseil Savoie Mont-Blanc	16 400 €
Subvention d'équipement reçue du FEADER	40 000 €
Participation des communes	5 000 €
Ecritures d'ordres relatives aux avances sur marchés	10 019 €
Amortissements des agencements et aménagements des terrains	16 499 €
Amortissements des concessions, droits similaires et licences	1 666 €
Amortissements des autres matériels de bureau et mobiliers	407 €

b) <u>Reports</u> : 0,00 €

Globalement, les recettes s'élèvent à **560 468,58 €**.

2) DEPENSES

2.1 <u>Dépenses de fonctionnement</u> : 429 578,94 €

a) <u>Propositions nouvelles</u> : 301 836,37 €

Elles se composent ainsi :

- Taxes et impôts :
  - Taxes foncières 28 000 €
  - Taxes et impôts indirects 100 €

Diverses rémunérations d'intermédiaires et honoraires 12 250 €

- Cotisations et frais de gestion :
  - Adhésion à PEFC et à la Fédération Nationale des Communes Forestières 700 €
  - Contribution obligatoire 2019 à l'Association France Bois Forêt 700 €
  - Frais de garderie ONF 12 000 €
    soit 8,36 % (taux fixé par l'Etat) du montant des recettes des ventes de bois et droits de chasse de l'année précédente + 2 € par hectare

Autres charges diverses de gestion courante 103,68 €
dont régularisation des arrondis du fait des déclarations de TVA

DOCUMENT O.N.F.

Participation à la Communauté d'agglomération Grand Chambéry 4 000 €
Travaux d'entretien de la Route de Bellevaux, qui dessert plusieurs propriétées forestières, dont la forêt de Coutarce

Travaux d'entretien courant : 191 000 €

Travaux d'entretien bois et forêts : 170 000 €
Combe d'Aillon : travaux de coupe (abattage - débardage) coupe parcelles 4 ; 25-26-27 ; 32 ; 38
Coutarce: travaux de coupe (abattage - débardage) coupe parcelle A
Tamié : travaux d'entretien des plantations parcelles 7, 2

Entretien des pistes et routes : 21 000 €
- *Combe d'Aillon : entretien route du Lindar et curage des fossés, entretien sentiers de gestion, fauchage, parcellaire du Lindar*
- *Coutarce : entretien sentiers, pistes, curage des fossés, fauchage des talus*
- *Tamié-Sambuy : entretien route, curage des fossés, fauchage des talus*

Intérêts moratoires 1 000 €

Annonces et insertion 1 000 €

Virement à la section d'investissement 32 410,69 €

Dotations aux amortissements des diverses immobilisations 18 572 €

b) <u>Reports</u> : 127 742,57 €

Travaux d'entretien courant : 120 493,11 €

Travaux d'entretien bois et forêts : 100 409,64 €
Entretien des pistes et routes : 20 083,47 €

Travaux entretien bois et forêts Journée de démonstration Combe d'Aillon 960 €

Annonces et insertion 500 €

Diverses rémunérations d'intermédiaires et honoraires 5 789,46 €

2.2 <u>Dépenses d'investissement</u> : 130 889,64 €

a) <u>Propositions nouvelles</u> : 127 599,64 €

Elles se composent ainsi :

Travaux sylvicoles 12 000 €
Aillon : dépressage en futaie jardinée parcelles 9-10-12
Coutarce : dépressage en futaie jardinée parcelles B et D
Tamié : dépressage en futaie jardinée et plantation en regarni parcelles 2 et 3

DOCUMENT O.N.F.

Travaux touristiques 7 000 €
Projet de centre d'interprétation du Muret, forêt de Combe d'Aillon

Développement du site internet 43 000 €
Projet de centre d'interprétation du Muret, forêt de Combe d'Aillon

Travaux structurants : Mise au gabarit des voiries forestières de Coutarce et Aillon 44 500 €
Coutarce : Reprise intégrale sur 600 ml, réglage des formes, broyage et compactage des parties endommagées avec mise en œuvre de renvois d'eau. Tamié : Résorption du point noir de la piste forestière de Tamié Plle 2 par la création d'un mur de soutènement en bois.

Divers travaux 5 561,90 €

Amortissements des subventions d'investissement versées antérieurement par le Département 5 048,43 €

Amortissements des subventions d'investissement versées antérieurement par l'Etat 470,31 €

Ecritures d'ordre relatives aux avances sur marchés (2312) 10 019 €

b) <u>Reports</u> : 3 290 €

Travaux sylvicoles 3 290 €

Globalement, les dépenses s'élèvent à **560 468,58 €.**

DOCUMENT O.N.F.

III - <u>AFFECTATION DU RESULTAT 2018</u>

La section d'investissement se clôture avec un excédent de 8 487,95 €. Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement s'élève à 128 110,20 €.

Des crédits ont été reportés en dépenses d'investissement à hauteur de 3 290 € : ils sont couverts par le résultat excédentaire d'investissement de 8 487,95 €. En section de fonctionnement, les dépenses reportées pour un montant de 127 742,57 € sont couvertes par les 128 110,20 € du résultat excédentaire de fonctionnement.

Aucune cession n'a été réalisée en 2018.

Compte tenu de ces éléments, il convient donc de reprendre dans le cadre du budget primitif 2019 de ce budget annexe l'affectation telle que précisée ci-après :

- 8 487,95 € au compte 001 « Résultat d'investissement reporté » en recettes d'investissement.
- 128 110,20 € au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » en recettes de fonctionnement.

Proposition de décision :

Il est proposé au Conseil départemental :

- d'approuver le projet de révision de l'aménagement de la forêt départementale de Coutarce, dont les enjeux et actions sont décrits dans le présent rapport, élaboré par l'ONF pour la période 2019-2038 et son programme d'actions, étant précisé que les investissements proposés seront soumis annuellement à l'approbation du Conseil Départemental,

- de mettre à disposition au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Massif des Bauges qui sera l'organisateur des journées de démonstration et de sensibilisation du public aux défis du développement durable des 25, 26 et 27 septembre 2019, la parcelle n°4 en Combe d'Aillon,

- de solliciter une subvention FEADER dans le cadre du programme LEADER du Massif des Bauges, pour le projet de centre d'interprétation du Muret,

- d'associer le Département au projet METIS dans le cadre de ses travaux d'exploitation forestière de très gros bois des parcelles 25-26-27 de Combe d'Aillon,

- de mettre à disposition au Centre de Formation Professionnelle pour Adulte Savoie Bugey, une coupe de bois dans les forêts départementales pour une formation de "référents au déblaiement d'urgence" ESC4,

- d'approuver le budget primitif 2019 de ce budget annexe, ainsi que l'affectation des résultats 2018 au titre des forêts départementales, tels que présentés ci-dessus et récapitulés en annexe,

- d'approuver, tel que détaillé ci-dessus, le programme 2019 des coupes de bois, des travaux d'investissement et de fonctionnement dans les forêts départementales, et d'autoriser sa mise en oeuvre (cf. annexes 1 et 2),

- d'autoriser Monsieur le Président à signer, au nom du Département, les conventions de mise en œuvre des décisions précitées, lancer les consultations, ainsi que les demandes de subventions en fonctionnement et en investissement.

DOCUMENT O.N.F.

ADOPTE A L'UNANIMITE

#signature#

- Déposée en Préfecture le 04 avril 2019
- AR Préfecture le 04 avril 2019
- Affichée et exécutoire le 05 avril 2019
- ID Télétransmission: 073-227300019-20190322-lmc1H3709H1-DE

DOCUMENT O.N.F.

NOTE DE PRESENTATION

AMENAGEMENT DE LA FORÊT DEPARTEMENTALE DE COUTARCE

2019 - 2038

Le contexte :

La forêt départementale de Coutarce est située dans le département de la Savoie, au cœur du massif des Bauges, dans le vallon de Bellevaux. Elle est entièrement située sur le territoire communal de Jarsy, au coeur du parc naturel régional du Massif des Bauges et entourée par la forêt domaniale de Bellevaux.
Elle s'étend en un massif unique sur 125 ha, entre 1 052 m et 1 556 m d'altitude à l'étage montagnard. Le climat est celui des Alpes du nord externes caractérisé par une forte pluviosité bien répartie sur l'année. Les sols, généralement assez profonds sont en forte pente et bien drainés.
Les peuplements, de structure irrégulière, sont composés de sapin (38%), épicéa (28%), érable sycomore (18%) et hêtre (16%). La régénération du sapin et de l'érable sycomore est gravement compromise par les dégâts dus aux ongulés (chevreuil, cerf, chamois)

La forêt est concernée pour la totalité de sa surface par la réserve nationale de chasse et de faune sauvage des Bauges (gestion ONCFS/ONF/PNRB) et par le site Natura 2000 S15 "Forêts, prairies et habitats rocheux des massifs orientaux des Bauges" (opérateur: Parc Naturel Régional des Bauges).
Le vallon de Bellevaux est fréquenté par de nombreux promeneurs venant des agglomérations proches de Chambéry, Annecy, Grenoble ou de touristes de provenance plus lointaine. La forêt départementale de Coutarce fait partie des zones de protections spéciales de la faune (ZPS) instituées par arrêté ministériel du 16/06/1987. L'accès du public y est interdit (autorisé uniquement sur la route qui conduit au chalet forestier de Coutarce), son rôle est donc uniquement paysager en vision extérieure.

La forêt assure un rôle général de régulation du régime des eaux. Les aléas naturels (chutes de pierres, coulées de neige) ne menacent aucun enjeu socio-économique direct, mais un embâcle dans le lit d'un des torrents qui bordent la forêt (Le Chéran et le Nant d'Orgeval) pourrait avoir des conséquences indirectes notamment sur les ponts situés en aval sur le lit du Chéran.

Le propriétaire participe à PEFC à la date de la rédaction du document et son certificat reste valable sous réserve de son maintien et de son renouvellement par période de 5 ans.

Le département de la Savoie développe une politique ambitieuse en faveur des espaces et paysages de Savoie. Les axes de cette politique ont pour objectif de "Recenser et qualifier le patrimoine foncier en propriété du Département" et "Expérimenter et promouvoir les bonnes pratiques". Le présent aménagement forestier et le programme d'action adopté est en totale conformité avec les axes de développement définis dans le plan d'actions départemental en faveur des espaces et paysages de Savoie.

DOCUMENT O.N.F.

Les principaux enjeux et contraintes ayant un impact sur la gestion de la forêt :

La forêt faisant partie à la fois d'une réserve nationale de chasse et de faune sauvage (RNCFS) et d'un site Natura 2000, le rôle de protection de la biodiversité doit être considéré comme prioritaire. Les objectifs définis dans le cadre de cet aménagement sont conformes aux plans de gestion du site Natura 2000 et de la RNCFS.
La fonction de production de bois n'en est pas moins présente bien que les forts prélèvements et les dégâts de tempêtes des dernières décennies aient fortement réduit le capital sur pied qui devra être reconstitué.
La régénération du sapin et de l'érable sycomore sont gravement compromises par la pression des ongulés. Un des objectif de gestion de la réserve national de chasse est de veiller au maintien de l'équilibre sylvo-cynégétique.
L'accueil du public n'est pas prioritaire dans la forêt départementale, aucun sentier n'y est balisé.

Bilan de l'application de l'aménagement précédent :

L'aménagement précédent (2004-2018) faisant suite aux dégâts de tempête de 1999 avait réduit la possibilité à 455 m^3/an alors que la récolte s'était élevée à 1010 m^3/an, dont 44 % de chablis, lors de la période précédente. La récolte constatée a été de 82 % en surface parcourue, 86 % en volume et 85 % en recettes, ce qui, dans un contexte commercial difficile est un résultat tout à fait honorable. Le capital sur pied s'est renforcé, la surface terrière moyenne passant de 16,3 m^2/ha en 2003 à 19,6 m^2/ha en 2017. La proportion de gros bois reste faible à moins de 30 %.

Principaux objectifs de l'aménagement forestier :

La forêt départementale de Coutarce est affectée prioritairement à la fonction écologique tout en assurant une fonction de production ligneuse.

Les objectifs en matière de gestion de la faune sauvage et de la biodiversité sont largement traités dans le plan de gestion de la RNCFSB et dans le Docob N2000 : on se reportera donc à ces documents.

Il convient toutefois d'avoir une attention accrue sur les dégâts causés par les ongulés sur la régénération du sapin et de l'érable sycomore, essences bien adaptées au contexte stationnel mais qui risquent de voir leur place fortement diminuer au profit de l'épicéa et surtout du hêtre très présent dans la régénération. Les niveaux de prélèvement devront, le cas échéant, être réévalués en fonction de ce constat en lien avec les cogestionnaires de la réserve.

Afin de dynamiser la régénération et de maintenir la biodiversité, on ne recherchera pas l'évacuation des arbres tombés à terre, surtout si leur exploitation n'est pas économiquement rentable. On a compté lors de l'inventaire un arbre mort à terre par hectare, ces arbres à terre sont favorables à la biodiversité et constituent des micro-stations favorables à la régénération.

Un réseau d'arbres sénescents, morts ou à cavités sera conservé. L'objectif est d'atteindre trois arbres/ha (actuellement on ne compte qu'un arbre mort pour 4 ha).

Un ilot de sénescence est créé dans la parcelle F sur 3,4 ha. Les ilots ont pour objectif de conserver une zone de vieux bois jusqu'à leur mort afin de favoriser la total expersssion de la biodiversité. Aucune intervention n'y sera réalisée. Cet ilot est en conformité par rapport à la politique départementale notemment dans le cadre du plan de espaces de Savoie. Il intégrera également le réseau des forêts en évolution naturelle.

Pour atteindre ces objectifs, le programme d'actions prévoit :

pour les coupes :

Les peuplements continueront à être traités en futaie irrégulière. La récolte de bois restera inférieure à la production (80 %) afin de se rapprocher de la surface terrière objectif de 24 m^2/ha et d'augmenter la proportion de gros bois. La récolte de hêtres devra être augmentée afin de conserver un mélange feuillus-résineux.

pour les travaux :

Les travaux sylvicoles viseront surtout à dégager les semis naturels résineux et d'érables sycomores en limitant la progression naturelle du hêtre. Les dépressages seront conduits avec précaution pour prévenir les dégâts causés par les ongulés. La régénération attaquée par le gibier ne fera pas l'objet de dépressage ou dégagement.

Des travaux d'amélioration de la desserte sont prévus par transformation de 5,5 km de pistes en routes accessibles aux grumiers afin de réduire les longueurs de traînage.

Les limites et les sentiers de gestion seront entretenus.

Bilan prévisionnel :

Le volume présumé réalisable est légèrement inférieur à celui de la période précédente. On peut donc s'attendre à une légère baisse des recettes.

Les travaux d'amélioration de la desserte entraîneront provisoirement un investissement important, l'amortissement de ces travaux doit être envisagé à long terme.

Le bilan financier est équilibré en incluant les aides pour la réalisation de la desserte et des travaux d'investissements sylvicoles.

DOCUMENT O.N.F.

1. ETAT DES LIEUX - BILAN

1.1 Présentation générale de l'aménagement

Situation administrative	
Nom de l'aménagement	**AMENAGEMENT DE LA FORÊT DEPARTEMENTALE DE COUTARCE**
N° Modification d'aménagement	

Numéro du ou des départements de situation	73 - Savoie		
Communes de situation	JARSY		
N° ONF de la région nationale IFN de référence	704- Bauges		
Schéma régional d'aménagement de référence	Auvergne - Rhône-Alpes		

Type d'aménagement forestier	Révision d'aménagement
Arrêté du	31 Janvier 2022
Décision du (modification d'aménagement)	

Période d'application	**Année début**	**Année échéance**
	2019	2038

Détail des forêts aménagées			*dernier aménagement*		
Dénomination	Identifiant national forêt	**Surface cadastrale**	*date arrêté*	*année de début*	*année d'échéance*
FORET DEPARTEMENTALE DE COUTARCE	F20352T	124 ha, 90a 65ca	*18/05/2006*	*2004*	*2018*

Surfaces de l'aménagement	
Surface cadastrale	124 ha, 90a 65ca
Surface retenue pour la gestion	124,91 ha
Surface boisée en début d'aménagement	120,07 ha
Surface en sylviculture de production	108,01 ha

La surface retenue par l'aménagement précédent était de 125,82 ha. La correction d'erreurs mineures de surface et un échange avec la Forêt Domaniale de Bellevaux limitrophe (parcelles cadastres D28 et D55 échangées contre D63 et D61, enregistré à la conservation des hypothèques de Chambéry le 28/10/2008), conduisent à retenir une nouvelle surface de 124,90 65 ha, arrondie à 124,91 ha.

DOCUMENT O.N.F.

1.2 La forêt dans son territoire

Répartition des fonctions principales par niveau d'enjeu (en ha)					
Fonction principale	**enjeu sans objet**	**enjeu faible ou ordinaire ou local**	**enjeu moyen ou reconnu**	**enjeu fort**	**Total**
Production ligneuse	sans objet 17 ha	faible	moyen 108 ha	fort	**125 ha**
Fonction écologique		ordinaire	reconnu	fort 125 ha	**125 ha**
Fonction sociale (paysage, accueil, eau potable)		local 125 ha	reconnu	fort	**125 ha**
Protection contre les risques naturels	sans objet	faible 125 ha	moyen	fort	**125 ha**

La production ligneuse est estimée à 4,7 m^3/ha/an, soit un enjeu moyen. 17 ha sont hors sylviculture (non boisé ou inexploitable).
La forêt est située entièrement dans le site de la Réserve Nationale de Chasse et de Faune Sauvage des Bauges et du site Natura 2000 S15: Forêts prairies et habitats rocheux des massifs orientaux des Bauges. Elle est également dans la ZNIEFF de type 1 des Hautes Bauges - 7307004. Au regard de ces trois éléments l'enjeu est classé comme fort.

La commune de Jarsy fait partie du parc naturel régional du Massif des Bauges. La pénétration du public en forêt départementale de Coutarce est interdite par arrêté ministériel du 16/06/1987 instituant des zones de protection spéciales de la faune au sein de la réserve nationale de chasse et de faune sauvage. Une nouvelle règlementation est en cours d'élaboration. La forêt n'est concernée par aucun périmètre de protection des captages d'eau potable. L'enjeu est local.

Aucun enjeu socio-économique n'est menacé par les aléas naturels. L'enjeu est faible.

Remarque : chacun des enjeux ayant une valeur unique sur toute la forêt, il n'a pas été réalisé de cartes des enjeux (pour la production, l'enjeu nul correspond au "hors sylviculture" de la carte d'aménagement)

DOCUMENT O.N.F.

Cadre réglementaire	surface concernée	références ou nom
Réserve Nationale de chasse et de faune sauvage	125 ha	RNCFS des Bauges

La forêt est située dans la Réserve Nationale de Chasse et de Faune Sauvage des Bauges (arrêté ministériel du 06/01/1995, modifié le 25/05/1998). Elle est gérée dans le cadre d'une convention entre l'ONCFS, l'ONF et le Parc Naturel Régional des Bauges.

Cette réserve a pour objectifs :

- La gestion de l'espèce chamois en vue de la capture de reproducteurs destinés au repeuplement.
- La protection des espèces menacées par l'évolution du milieu (tétras-lyre, lagopède, gélinotte, bartavelle) et l'étude des possibilités d'introduction d'espèces sauvages adaptées.
- La réalisation d'études scientifiques et techniques concernant la faune sauvage de montagne et les relations avec le milieu et les activités humaines.
- La réalisation d'un modèle de gestion de la faune sauvage de montagne et, notamment, d'une gestion cynégétique coordonnée du territoire de la réserve et des territoires périphériques, eux-mêmes regroupés au sein d'un groupement d'intérêt cynégétique (GIC).

La recherche d'un équilibre sylvo-cynégétique assurant à la fois la préservation de la faune de montagne et de ses habitats et le renouvellement des peuplements forestiers.

- La formation des personnels spécialisés et la vulgarisation en matière de gestion de la faune de montagne au profit de la collectivité cynégétique.
- L'information du public, et notamment du milieu scolaire.

Eléments du territoire orientant les décisions	surface concernée	références ou nom
Parc naturel régional	125 ha	Parc Naturel Régional du Massif des Bauges
Natura 2000 habitats (ZSC)	125 ha	Site S15 - FR8202002 "Forêts, prairies et habitats rocheux des massifs orientaux des Bauges"
Natura 2000 oiseaux (ZPS)	125 ha	Site S15 - FR8202002 "Forêts, prairies et habitats rocheux des massifs orientaux des Bauges"
ZNIEFF de type I	125 ha	73070004 Hautes Bauges
ZNIEFF de type II	125 ha	7307 Massifs orientaux des Bauges

La forêt départementale de Coutarce fait partie du parc naturel régional du Massif des Bauges, créé en 1995.

Le site Natura 2000 S15 "Forêts, prairies et habitats rocheux des massifs orientaux des Bauges" est doté d'un DOCOB validé le 10/02/2005. L'opérateur du site est le PNR des Bauges. La forêt de Coutarce relève d'habitats d'intérêt communautaire: "Hêtraies neutrophiles montagnardes médio-européennes" (code UE 9130, CB 41-133) qui représentent la quasi-totalité de la forêt, et marginalement en bordure des torrents une "galerie montagnarde d'aulnes blanchâtres" (Code UE 91EO, CB 44.21) et des "éboulis calcaires fins alpins" (code UE 8120, CB 61-231) dans la parcelle G.

Pour le DOCOB le traitement en futaie irrégulière, actuellement pratiqué, est un état de conservation à privilégier.

DOCUMENT O.N.F.

Menaces fortes imposant des adaptations de gestion	surface concernée
Déséquilibre grande faune / flore	125 ha

La pression des ongulés sur la régénération de la forêt se fait sentir partout : le niveau de dégâts se situe entre les niveaux 3 (abroutissement fréquent, y compris sur les pousses terminales) et 4 (abroutissement généralisé y compris sur les pousses terminales). Il convient toutefois de distinguer entre la régénération de sapin et d'érable sycomore qui est presque systématiquement abroutie, voire détruite, et celle d'épicéa et de hêtre assez peu touchée. Le résultat est que le sapin qui représente 38% de la surface terrière n'occupe que 16% de la régénération. L'érable sycomore (18% de la surface terrière) est presque éliminé de la régénération acquise alors que de nombreux semis de l'année peuvent être observés.

Parallèlement à l'inventaire réalisé sur la régénération dans le cadre de cet aménagement, le secteur des Hautes Bauges fait partie de l'Observatoire de la de la Grande Faune et Habitats. Cet observatoire sur les hautes Bauges précise que le massif est classé dans la catégorie vigilance pour le cerf et le mouflon. Les résultats de l'OGFH sont présentés en annexe au présent document.

Eléments imposant des mesures particulières	surface concernée
Dispositifs de recherche	125 ha
Importance sociale ou économique de la chasse	125 ha

Les objectifs de recherche affichés par l'ONCFS pour la RNCFS des Bauges sont les suivants :
- suivi des populations d'ongulés de montagne (concerne également le mouflon) ;
- dynamique des populations d'ongulés de montagne ;
- connaissance des habitats des ongulés de montagne ;
- intervention sur les aulnaies liées avec le suivi de l'évolution de la population des tétras-lyre.

Une école de chasse encadrée par l'ONF intervient sur le territoire de la RNCFSB. Le droit de chasse sur la forêt de Coutarce est cédé gratuitement par le département de la Savoie.

Autres éléments impactant fortement la gestion de la forêt	surface concernée
Dégâts de tempête de 1999	20 ha

La tempête de décembre 1999 a renversé ou cassé plus de 8000 m^3, soit l'équivalent de 12 récoltes annuelles. Ceci a entrainé l'arrêt de l'application de l'aménagement de l'époque. Les années 2000 à 2003 ont été employées à vendre et faire exploiter les bois sinistrés puis à nettoyer la forêt avant la révision anticipée de l'aménagement.
Au cours du dernier aménagement (2004-2016), les produits accidentels n'ont représenté que 4% de la récolte.

DOCUMENT O.N.F.

1.3 Conditions naturelles et peuplements forestiers

Altitudes extrêmes	minimum	maximum
	1 052 m	1 556 m

Unités stationnelles			
Code	**Libellé**	**surface**	**% surface décrite**
ana_2.2	Forêts des versants pentus drainés	0,81 ha	1%
ana_3.3	Sapinières des sols peu évolués	1,06 ha	1%
ana_5.3	Hêtraies-sapinières sèches	8,56 ha	7%
ana_5.6.1	Hêtraies-sapinières drainées. Sol peu profond du montagnard inférieur	2,49 ha	2%
ana_5.6.2	Hêtraies-sapinières drainées. Sol profond du montagnard inférieur	11,85 ha	9%
ana_5.6.3	Hêtraies-sapinières drainées. Sol peu profond du montagnard supérieur	2,93 ha	2%
ana_5.6.4	Hêtraies-sapinières drainées. Sol profond du montagnard supérieur	44,81 ha	36%
ana_5.7	Hêtraies-sapinières un peu humides	37,76 ha	30%
X	non décrit (boisé hors sylviculture, inexploitable)	9,79 ha	8%
A	non boisé	4,84 ha	4%
	TOTAL	124,91 ha	

DOCUMENT O.N.F.

La forêt est située dans le massif des Bauges, sur un contrefort de la pointe de Chaurionde (2173 m) entre les torrents du Chéran et du Nant d'Orgeval qui se rejoignent à l'extrémité sud de la forêt. Elle est située dans le secteur climatique des Alpes externes septentrionales entre 1052 et 1556 m d'altitude (étage montagnard). Le climat est froid (moyenne des températures minimales 1,3°C, moyenne des maximales 10°C, 156 jours de gel /an). Les précipitations sont abondantes (1970 mm/an) et bien réparties dans l'année.

Les vents dominants viennent de l'ouest et du nord, ils peuvent occasionner des chablis (8 032 m^3 en 1999).

Les sols sont généralement profonds, faiblement lessivés et bien aérés sur une roche-mère calcaire marneuse facilement altérable. Ils présentent une bonne fertilité, favorable à la végétation forestière.

Grâce aux pentes assez fortes les stations drainées sont majoritaires, les stations un peu plus humides présentent une très bonne fertilité mais la régénération est plus difficile à cause de la végétation concurrente (surtout les fougères).

Essences présentes dans la forêt	% de la surface boisée
Libellé	
Epicéa commun	29%
Sapin pectiné	37%
Hêtre	16%
Erable sycomore	18%
TOTAL	100%

On observe actuellement 2/3 de résineux pour 1/3 de feuillus. L'essence majoritaire est le sapin, mais il risque de régresser à cause des dégâts causés à la régénération par les ongulés. L'épicéa, qui représentait une forte proportion des gros bois lors de l'inventaire précédent peut se maintenir grâce à sa moindre appétence si les peuplements restent suffisamment ouverts. L'érable sycomore aura bien du mal à se maintenir car il est quasiment absent de la régénération. Le hêtre, peu sensible aux dégâts des ongulés, est appelé à une expansion rapide s'il n'est pas contrôlé par des travaux sylvicoles.

Répartition des types de peuplement

Code	Libellé	Surface	% surface de gestion
3	Jeune futaie à strate 3	1,21 ha	1%
2.3	Jeune futaie à strates 2 et 3	3,83 ha	3%
2	Jeune futaie, strate 2 dominante	5,42 ha	4%
1	Futaie adulte, strate 1 dominante	17,65 ha	14%
1.2	Futaie adulte, à strates 1 et 2	29,03 ha	23%
1GB	Futaie adulte,riche en gros bois	2,14 ha	2%
1.3	Futaie à deux étages	0,78 ha	1%
C	Futaie claire	32,06 ha	26%
L	Peuplement ouvert	7,72 ha	6%
J	Futaie d'allure jardinée	10,44 ha	8%
X	non décrit (inexploitable)	4,84 ha	4%
A	non boisé	9,79 ha	8%
	TOTAL	124,91 ha	

Les futaies adultes sont majoritaires, mais la proportion de gros bois reste faible : 28%, alors que l'objectif pour une forêt en équilibre se situe entre 50% et 60%. Les peuplements clairs ou ouverts occupent une place importante, conséquence entre autres de la tempête de 1999.

La surface terrière moyenne sur la surface en sylviculture n'est que de 19,4 m^2/ha pour un objectif de 24 m^2/ha, mais elle est en nette progression par rapport à celle qui avait été mesurée en 2004 (16,3 m^2/ha). La proportion de gros bois est restée identique.

DOCUMENT O.N.F.

2. PROPOSITIONS DE GESTION

2.1 Définition des objectifs de gestion

La note de présentation explicite les principaux objectifs de gestion retenus pour cet aménagement.

2.2 Traitements, essences objectifs, critères d'exploitabilité

Traitements sylvicoles	surface préconisée	aménagement passé
Futaie irrégulière dont conversion en futaie irrégulière	108,01 ha	*110,35 ha*
Hors sylviculture de production	16,90 ha	*15,47 ha*
TOTAL	124,91 ha	

Les traitements sylvicoles sont conservés sur cette forêt.

Essences objectif et critères d'exploitabilité					
Essences objectif	**précisions**	**surface en sylviculture de product.**	**%**	**âge retenu** *(suivi surfacique)*	**diamètre retenu**
Epicéa commun		35,00 ha	32,4%		50
Sapin pectiné		32,00 ha	29,6%		50
Hêtre		25,01 ha	23,2%		35
Erable sycomore		16,00 ha	14,8%		45
TOTAL		108,01 ha			

DOCUMENT O.N.F.

Les diamètres d'exploitabilité sont inférieurs au précédent aménagement, la volonté du propriétaire étant de ne pas accumuler trop de gros bois.

Lorsqu'on fait le bilan des coupes on constate que le sapin représente 52% du volume récolte contre 34% pour l'épicéa.

Le volume de hêtre récolté (3%) est très faible eu égard à sa place croissante au sein des peuplements.

La pression des ongulés ne permettra pas de conserver la proportion actuelle de sapin et d'érable sycomore. Une action volontariste lors des coupes et des travaux sylvicoles sera nécessaire pour limiter la progression naturelle du hêtre.

2.3 Effort de régénération

Aménagement passé	*surface*
Surface à régénérer prévue	0,00 ha
Surface effectivement régénérée	0,00 ha
Surface détruite en cours d'aménagement non reconstituée (incendie, tempête, gibier, problème sanitaire)	0,00 ha

La forêt est traitée en futaie irrégulière. La régénération n'est pas suivie en surface. Les critères d'équilibre sont contrôlés à chaque révision d'aménagement (voir ci-dessous).

Nouvel aménagement			
Traitements avec renouvellement suivi en surface	**0,00 ha**		
Traitements en Taillis ou TSF	**0,00 ha**		
Traitements avec renouvellement non suivi en surface	**108,01 ha**		
Cible surface terrière à l'équilibre (voir directive territoriale)	24 m²/ha		
Cible densité de perches à l'équilibre	100 tiges/ha		
Etat général de maturité des peuplements	globalement jeune		
Indicateurs de renouvellement	**cible calculée**	valeur observée	**note forêt**
Surface terrière	21 m²/ha	19,4 m²/ha	
% de la surface avec une régénération satisfaisante	10%	22%	A
Densité de perches (densité mini fixée par directive territoriale)	50 tiges/ha	90 tiges/ha	
Surface moyenne annuelle à passer en coupe	5,16 ha		

DOCUMENT O.N.F.

Après une phase de capitalisation depuis le rattachement de la Savoie à la France jusqu'au milieu du XX° siècle, une sylviculture de rajeunissement a été conduite avec la récolte systématique des gros bois. La tempête de 1999 a achevé ce travail. L'aménagement de 2004 avait révisé la possibilité à la baisse (-30%) et la récolte constatée a été encore un peu inférieure aux prévisions (86%). L'inventaire des peuplements qui a été réalisé au printemps 2017 (voir la fiche de restitution en annexe) montre une forte représentation des peuplements clairs ou ouverts (30%), une surface terrière moyenne de 19,4 m²/ha et une proportion de gros bois de 27% alors que l'objectif pour une forêt en équilibre serait de 24 m² de surface terrière avec 50 à 60% de gros bois. On peut donc considérer que l'objectif de rajeunissement est atteint et qu'il est désormais temps de reconstituer le capital.

Avec une production estimée à 0,36 m²/ha/an (4,7 m^3/ha/an), on peut espérer atteindre la surface terrière objectif de 24 m²/ha en 6 rotations si on limite la récolte à 85% de la production, soit 0,31 m²/ha/an. La récolte prévue sur les 108 ha en sylviculture sera donc de 33,5 m²/an en surface terrière, soit un volume total de 435 m^3/an.

2.4 Classement des unités de gestion en groupes d'aménagement

Classement Groupe		Parcelle_UG	Surface totale	Surface en sylviculture (ha)				Surface hors sylviculture (ha)		Rotation	Surf. par groupe
Libellé	Code			totale (a+b)	accessible (y/c condit°nel) (a)	Dont à passer en coupe	sans projet d'accès (b)	totale	boisée		
irrégulier - biodiversité	IRR_BD	A	5,03	5,03	5,03	5,03		0,00	0,00	15	121,52
irrégulier - biodiversité	IRR_BD	B	9,08	9,08	9,08	6,50		0,00	0,00	15	
irrégulier - biodiversité	IRR_BD	C	9,40	9,40	9,40	9,00		0,00	0,00	15	
irrégulier - biodiversité	IRR_BD	D	13,03	13,03	13,03	8,50		0,00	0,00	15	
irrégulier - biodiversité	IRR_BD	E	6,70	2,23	2,23	1,98		4,47	4,47	15	
irrégulier - biodiversité	IRR_BD	F_a	2,00	2,00	2,00	2,00		0,00	0,00	15	
irrégulier - biodiversité	IRR_BD	G	7,55	2,27	2,27	2,00		5,28	2,26	15	
irrégulier - biodiversité	IRR_BD	H	4,67	3,89	3,89	3,00		0,78	0,00	15	
irrégulier - biodiversité	IRR_BD	J	7,32	6,27	6,27	4,00		1,05	0,00	15	
irrégulier - biodiversité	IRR_BD	K	9,39	9,39	9,39	7,00		0,00	0,00	15	
irrégulier - biodiversité	IRR_BD	L	8,83	8,83	8,83	7,00		0,00	0,00	15	
irrégulier - biodiversité	IRR_BD	M	8,53	8,53	8,53	4,00		0,00	0,00	15	
irrégulier - biodiversité	IRR_BD	N	7,28	7,28	7,28	7,00		0,00	0,00	15	
irrégulier - biodiversité	IRR_BD	O	5,62	4,50	4,50	3,37		1,12	1,12	15	
irrégulier - biodiversité	IRR_BD	P	10,64	10,64	10,64	10,50		0,00	0,00	15	
irrégulier - biodiversité	IRR_BD	Q	6,45	5,64	5,64	2,00		0,81	0,81	15	
îlot de sénescence	*ILS*	*F_b*	*3,39*	*0,00*	*0,00*	*0,00*		*3,39*	*3,39*		*3,39*
Totaux			124,91	108,01	108,01	82,88	0,00	16,90	12,06		124,91

DOCUMENT O.N.F.

Un îlot de sénescence de 3,39 ha est créé dans la parcelle F. Le reste de la forêt est classé dans un groupe de futaie irrégulière avec une priorité à la conservation de la biodiversité (N2000 et RNCFS)

2.5 Programme d'actions : coupes

Année	Unité de programmation de coupe		Groupe	Surface UG totale	Surface à parcourir	Type de coupe	Type de peuplement	Observations	Volume total
	P^{lle}-UG	Par							
2019	A		irrégulier - biodiversité	5,03 ha	5,00 ha	Irrégulière	futaie irrégulière Epicea ou Sapin >50% et Feuillus Divers 20 à 50% capital proche de l'objectif	Enjeu signalé: biodiversité	450 m³
2020	C		irrégulier - biodiversité	9,40 ha	8,00 ha	Irrégulière	futaie irrégulière Epicea ou Sapin >50% et Feuillus Divers 20 à 50% peuplement à capitaliser	Enjeu signalé: biodiversité	630 m³
2022	H		irrégulier - biodiversité	4,67 ha	3,00 ha	Irrégulière	futaie irrégulière Sapin>50% et Epicea 20 à 50% peuplement à capitaliser	Enjeu signalé: biodiversité	220 m³
2022	J		irrégulier - biodiversité	7,32 ha	4,00 ha	Irrégulière	futaie irrégulière Epicea ou Sapin >50% et Feuillus Divers 20 à 50% peuplement à capitaliser	Enjeu signalé: biodiversité	290 m³
2024	K		irrégulier - biodiversité	9,39 ha	7,00 ha	Irrégulière	futaie irrégulière Feuillus et résineux en mélange peuplement à capitaliser	Enjeu signalé: biodiversité	520 m³
2024	L		irrégulier - biodiversité	8,83 ha	7,00 ha	Irrégulière	futaie irrégulière Epicea>50% et Sapin 20 à 50% peuplement à capitaliser	Enjeu signalé: biodiversité	520 m³
2025	M		irrégulier - biodiversité	8,53 ha	4,00 ha	Irrégulière	futaie irrégulière Epicea ou Sapin >50% et Feuillus Divers 20 à 50% peuplement à capitaliser	Enjeu signalé: biodiversité	290 m³
2026	D		irrégulier - biodiversité	13,03 ha	8,50 ha	Irrégulière	futaie irrégulière Epicea ou Sapin >50% et Feuillus Divers 20 à 50% peuplement à capitaliser	Enjeu signalé: biodiversité	620 m³
2026	E		irrégulier - biodiversité	6,70 ha	2,00 ha	Irrégulière	futaie irrégulière Epicea ou Sapin >50% et Feuillus Divers 20 à 50% capital proche de l'objectif	Enjeu signalé: biodiversité	150 m³
2026	G		irrégulier - biodiversité	7,55 ha	2,20 ha	Irrégulière	futaie irrégulière Epicea ou Sapin >50% et Feuillus Divers 20 à 50% peuplement à décapitaliser	Enjeu signalé: biodiversité. Récolter le feuillus gènants.	180 m³
2026	Q		irrégulier - biodiversité	6,45 ha	3,00 ha	Irrégulière	futaie irrégulière Feuillus et résineux en mélange peuplement à capitaliser	Enjeu signalé: biodiversité. Récolter le feuillus gènants.	200 m³
2027	N		irrégulier - biodiversité	7,28 ha	7,20 ha	Irrégulière	futaie irrégulière Epicea ou Sapin >50% et Feuillus Divers 20 à 50% peuplement à capitaliser	Enjeu signalé: biodiversité	520 m³
2027	O		irrégulier - biodiversité	5,62 ha	4,50 ha	Irrégulière	futaie irrégulière Epicea ou Sapin >50% et Feuillus Divers 20 à 50% peuplement à capitaliser	Enjeu signalé: biodiversité	280 m³
2028	F_a		irrégulier - biodiversité	2,00 ha	2,00 ha	Irrégulière	futaie irrégulière Epicea ou Sapin >50% et Feuillus Divers 20 à 50% capital proche de l'objectif	Enjeu signalé: biodiversité	150 m³
2028	P		irrégulier - biodiversité	10,64 ha	10,50 ha	Irrégulière	futaie irrégulière Epicea ou Sapin >50% et Feuillus Divers 20 à 50% capital proche de l'objectif	Enjeu signalé: biodiversité	900 m³
2031	B		irrégulier - biodiversité	9,08 ha	6,50 ha	Irrégulière	futaie irrégulière Epicea ou Sapin >50% et Feuillus Divers 20 à 50% peuplement à capitaliser	Enjeu signalé: biodiversité	450 m³
2034	A		irrégulier - biodiversité	5,03 ha	5,00 ha	Irrégulière	futaie irrégulière Epicea ou Sapin >50% et Feuillus Divers 20 à 50% capital proche de l'objectif	Enjeu signalé: biodiversité	450 m³
2035	C		irrégulier - biodiversité	9,40 ha	8,00 ha	Irrégulière	futaie irrégulière Epicea ou Sapin >50% et Feuillus Divers 20 à 50% peuplement à capitaliser	Enjeu signalé: biodiversité	630 m³
2037	H		irrégulier - biodiversité	4,67 ha	3,00 ha	Irrégulière	futaie irrégulière Sapin>50% et Epicea 20 à 50% peuplement à capitaliser	Enjeu signalé: biodiversité	220 m³
2037	J		irrégulier - biodiversité	7,32 ha	4,00 ha	Irrégulière	futaie irrégulière Epicea ou Sapin >50% et Feuillus Divers 20 à 50% peuplement à capitaliser	Enjeu signalé: biodiversité	290 m³

DOCUMENT ONF

Indicateur de suivi	toutes coupes	
surface terrière totale à récolter durant l'aménagement	606 m²	
volume bois fort total à récolter durant l'aménagement	7 880 m³	

La récolte reste inférieure à la production (80%) afin de reconstituer le capital sur pied.

2.5 Programme d'actions : travaux

Travaux sylvicoles

Code Travaux sylvicoles (ITTS)	Libellé des travaux	Unités de gestion (facultatif)	Surface travaillée	Précautions / Observations	Coût total indicatif	I/E*
	Travaux sylvicoles en futaie jardinée dont crochetage et éventuelle plantation par point d'appui si nécessaire.		100		110 000 €	I
				Total	110 000 €	
				soit annuellement	5 500 €/an	

* I = Investissement ou E = Entretien

Les travaux sylvicoles seront prioritairement orientés vers le dégagement de semis naturels afin de conserver un mélange d'essences en limitant la progression naturelle du hêtre. Les dépressages éventuels seront conduits avec précaution, de préférence sous forme de petits collectifs, pour conserver un gainage autour des tiges d'avenir et les préserver des ongulés. Aucun élagage ne sera pratiqué sur les résineux.
Des crochetages pourront être également programmés et en cas de besoin, des plantations par point d'appui seront programmées.

Travaux d'infrastructure (description)	Localisation	Long. (m) ou q^{té}	Précautions / Observations	Coût total indicatif	I/E*
transformation de piste en route - priorité 1	Coutarce -Orgeval	1770 m		46 000 €	I
transformation de piste en route - priorité 2	Chèvrerie	1760 m		57 000 €	I
transformation de piste en route - priorité 3	Tête Noire	2000 m		76 000 €	I
entretien des routes et pistes				40 000 €	E
			Total	219 000 €	
			soit annuellement	10 950 €/an	

* I = Investissement ou E = Entretien

La transformation de 5,5 km de pistes forestières en routes accessibles aux grumiers permettra de réduire les coûts de débardage des bois en réduisant les longueurs de traînage. Ces travaux d'amélioration de l'infrasctrucutre s'inscrit également dans un cadre d'aménagement du territoire. Ces travaux sont éligibles à des aides.
Il est à noter que les ponts situés en aval de la forêt sont limités à 5 t/essieu. Il est nécessaire de bien étudier la problématique de l'accès à l'aval de la forêt avant de réaliser des travaux d'amélioration de la desserte en forêt départementale de Coutarce.

Travaux non sylvicoles (description)	Localisation	Quantité	Précautions / Observations	Coût total indicatif	I/E*
entretien des limites		13,1 km		15 000 €	E
entretien des sentiers de gestion		2,9 km	non ouverts au public	18 000 €	E
			Total	33 000 €	
			soit annuellement	1 650 €/an	

* I = Investissement ou E = Entretien

DOCUMENT O.N.F.

2.6 Engagement environnemental

Engagement environnemental lié au maintien de vieux bois		Surface boisée
Surfaces en sénescence	Ilots de sénescence (groupe ILS)	3,39 ha
	Autre surface boisée hors sylviculture sur le long terme	8,67 ha

Un îlot de sénescence est créé dans la parcelle F. Le peuplement est mature (26 m^2/ha de surface terrière dont 56% de gros ou très gros bois). Il est délimité au nord par la limite de la parcelle D, à l'est par la courbe de niveau 1400m , au sud par la piste et à l'ouest par la route.
Les ilots ont pour objectif de conserver une zone de vieux bois jusqu'à leur mort afin de favoriser la total expression de la biodiversité. Aucune intervention n'y sera réalisée. Cet ilot est en conformité par rapport à la politique départementale notemment dans le cadre du plan de espaces de Savoie. Il intégrera également le réseau des forêts en évolution naturelle.

Les autres surfaces boisées hors sylviculture sont des peuplements inaccessibles situés sur des pentes dépassant 100% et des sols superficiels (peuplements de type X, non décrits)

Engagement environnemental retenu par le propriétaire	Retenu oui / non
Maintien de milieux ouverts, de zones humides et de lisières diversifiées	oui
Constitution d'une trame d'arbres disséminés à haute valeur biologique (morts, sénescents, à cavités)	oui
Conservation des éléments particuliers essentiels à la survie de certaines espèces (bois mort au sol, souches hautes…)	oui
Privilégier, chaque fois que possible, la régénération naturelle des essences adaptées et la sylviculture de peuplements mélangés	oui
Calendrier des coupes et travaux évitant le dérangement des espèces rares ou protégées dans les périodes sensibles de leur cycle vital	oui

DOCUMENT O.N.F.

Un réseau d'arbres sénescents, morts ou à cavités sera conservé et comptabilisé lors des martelages. L'objectif est d'atteindre trois arbres/ha (actuellement on ne compte qu'un arbre mort sur pied pour 4 ha).
On ne recherchera pas l'évacuation des arbres tombés à terre, surtout si leur exploitation n'est pas économiquement rentable. On a compté lors de l'inventaire 1 arbre mort à terre par hectare, ces arbres à terre sont favorables à la biodiversité et constituent des micro-stations favorable à la régénération.
Des travaux sylvicoles permettront de conserver un mélange d'essences.
Le milieu est favorable à la gélinotte des bois. On veillera donc à conserver un sous-étage feuillu.
Les coupes et travaux sont à éviter entre janvier et juillet pour éviter le dérangement de la reproduction des petites chouettes et du pic noir.

Compatibilité gestion proposée et objectifs Natura 2000	Résultat expertise
Natura 2000 : Niveau de compatibilité Docob et gestion préconisée	**Existence d'un DOCOB approuvé ; l'aménagement est compatible avec le DOCOB et ne génère pas d'effet notable dommageable**

COMMENTAIRES :
⇨ Voir évaluation des incidences Natura 2000 en annexe

Consultations et obligations réglementaires	date
Délibération de la (des) collectivité(s) propriétaire(s)	22 Mars 2019

ETUDE REALISEE PAR :

Direction de l'étude et rédaction : R. Talbot

Etude de terrain et inventaires : R. Talbot et A. Vincent

Cartographie : A. Mercadier

Mise en page : C. Dumond

Rédigé le 16/08/2017
par Le chef de projet aménagement
Signé : TALBOT Robert

Vérifié le 27/05/2018
par Le chef de projet aménagement
Signé : COMBAZ-DEVILLE Pascal

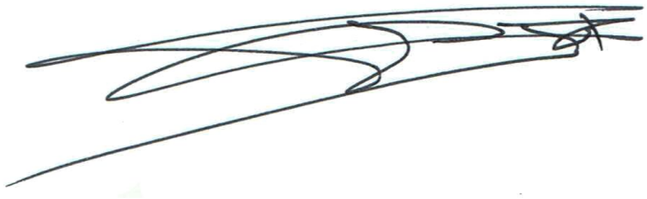

Proposé le 27/06/2018
par Le directeur d'agence
Signé : NICOT François-Xavier

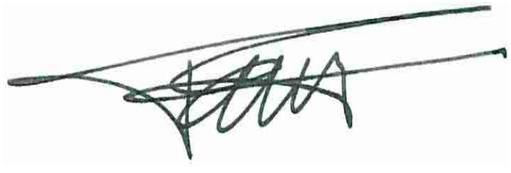

DOCUMENT O.N.F.

ANNEXES

1 Parcelles cadastrales relevant du régime forestier
2 Evaluation des incidences Natura 2000 et conformité de l'aménagement avec le DOCOB
3 Analyse des impacts et compatibilité au regard des réglementations visées par l'article L122-8 du CF
4 Typologie massif alpin
5 Résultat de l'inventaire, fiche forêt entière
6 Bilan des aménagements antérieurs
7 Bilan de l'aménagement précédent (2004-2017)
8 Fiche de présentation de la Réserve Nationale de Chasse et de Faune Sauvage des Bauges
9 Arrêté de création de la RNCFSB
10 Arrêté réglementant l'accès aux zones de protection spéciale
11 Convention de gestion de la RNCFSB entre ONF,ONCFS et PNR
12 Convention de gestion de la RNCFSB entre ONF et GIC
13 Tableau de bord ongulés environnement Hautes Bauges

CARTES

1 Situation
2 Stations
3 Structures
4 Essences
5 Surface terrière totale
6 Surface terrière gros bois et très gros bois
7 Desserte et exploitabilité
8 Aménagement

DOCUMENT O.N.F.

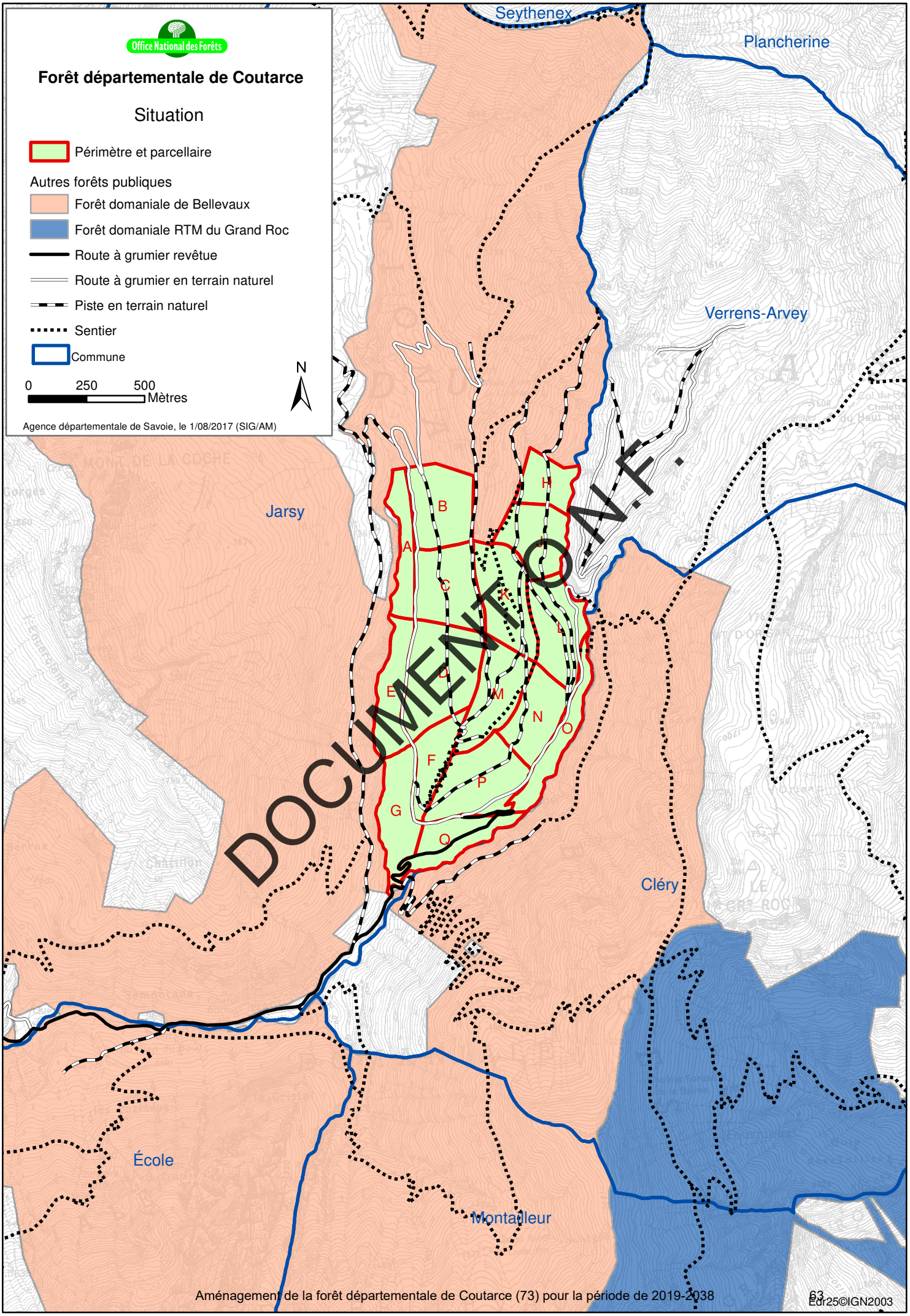

Edr25©IGN2003

Office National des Forêts

Forêt départementale de Coutarce

Unités stationnelles

- ana_2.2 : Forêts des versants pentus drainés
- ana_3.3 : Sapinières des sols peu évolués
- ana_5.3 : Hêtraies-sapinières sèches
- ana_5.6.1: Hêtraies-sapinières drainées sur sol peu profond du montagnard inférieur
- ana_5.6.2: Hêtraies-sapinières drainées sur sol profond du montagnard inférieur
- ana_5.6.3: Hêtraies-sapinières drainées sur sol peu profond du montagnard supérieur
- ana_5.6.4: Hêtraies-sapinières drainées sur sol profond du montagnard supérieur
- ana_5.7 : Hêtraies-sapinières peu humides
- non décrit
- vide non boisable
- Périmètre et parcellaire

N

0 100 200 Mètres

Agence départementale de Savoie, le 1/08/2017(SIG,/AM)

DOCUMENT O.N.F.

Scanedr©IGN2003

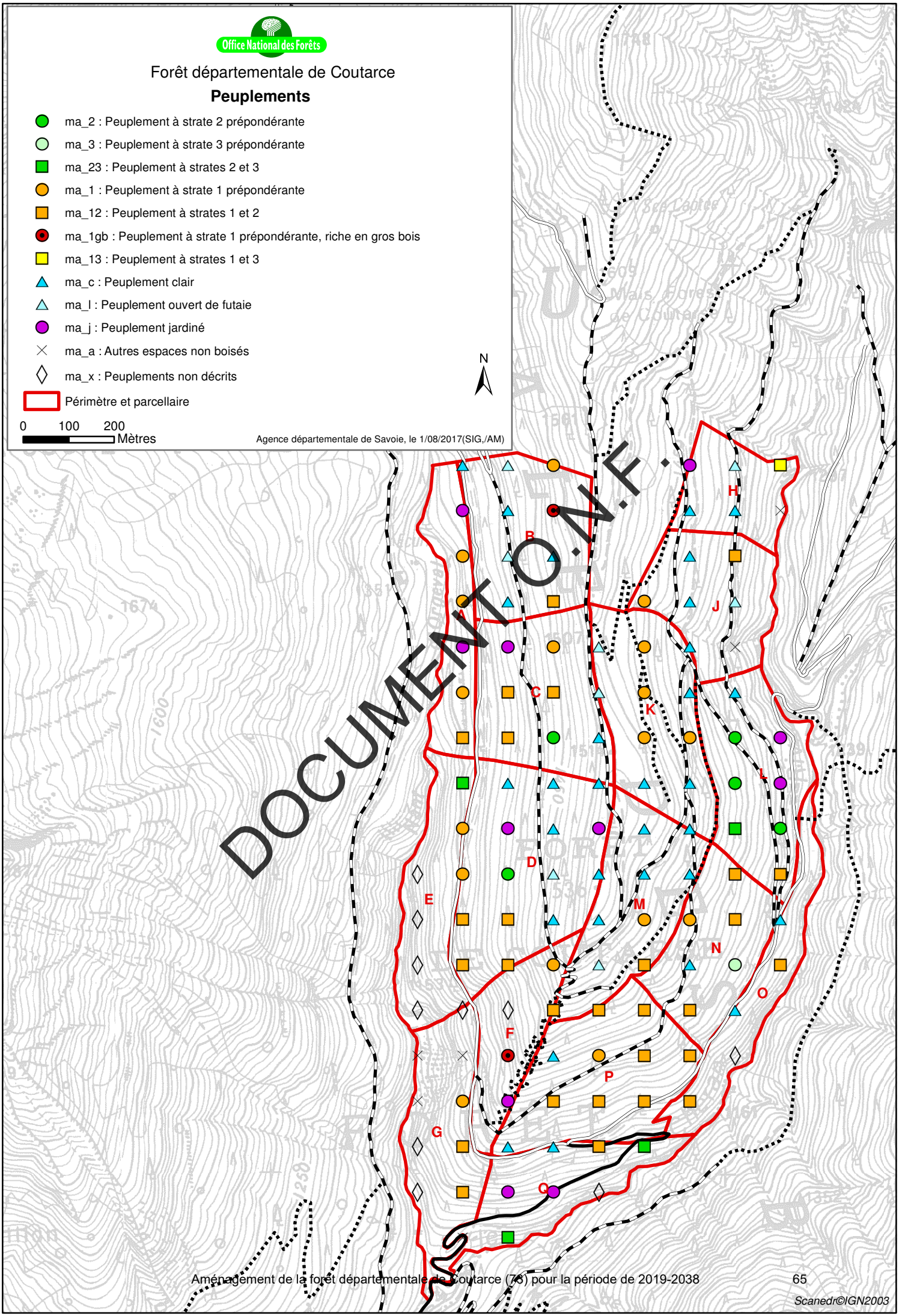

Scanedr©IGN2003

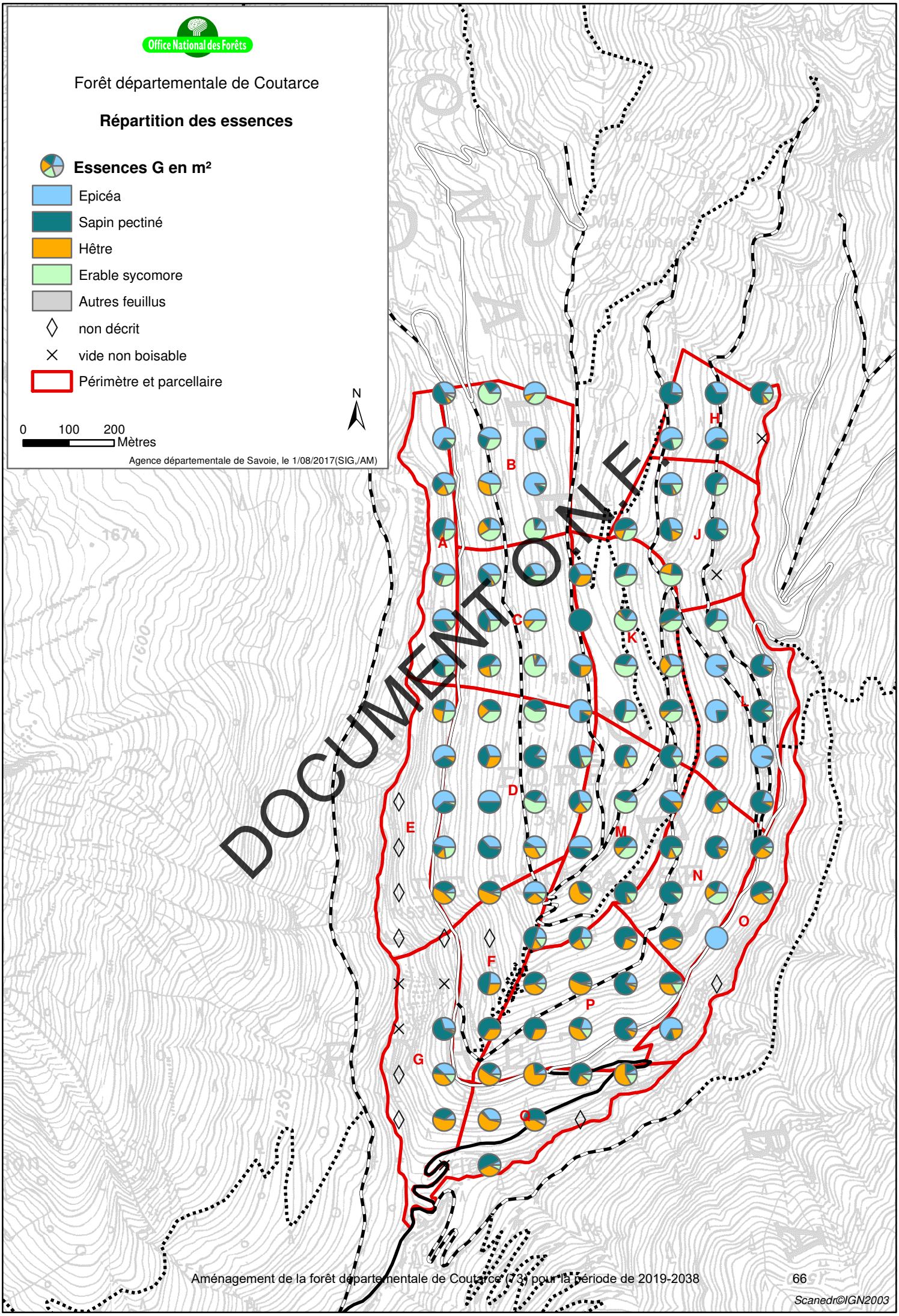

Scanedr©IGN2003

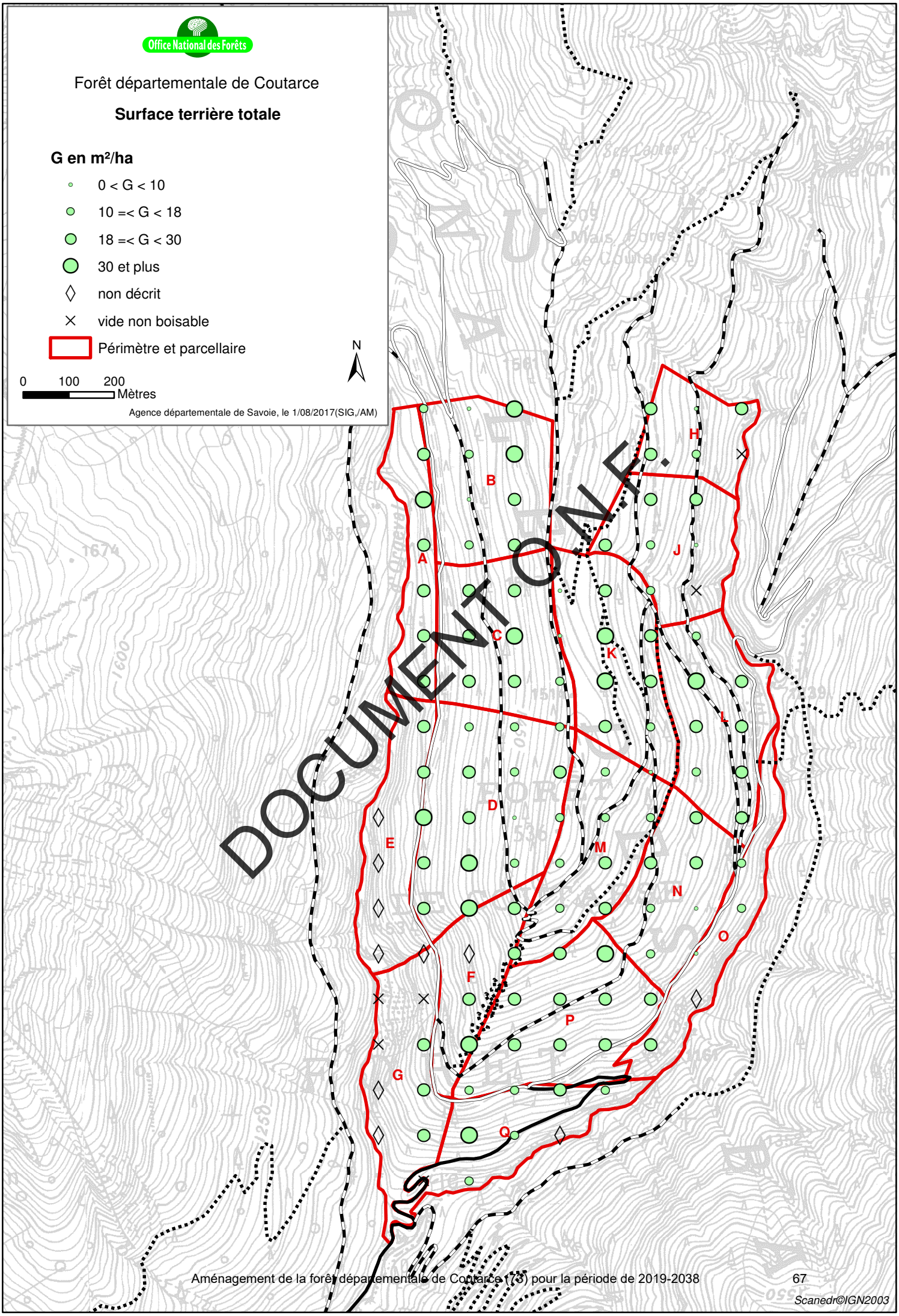

Scanedr©IGN2003

Office National des Forêts

Forêt départementale de Coutarce

Surface terrière des gros bois et très gros bois

G GB et TGB en m²/ha

- 1 < G < 5
- 5 =< G < 10
- 10 =< G < 15
- 15 et plus
- non décrit
- vide non boisable
- Périmètre et parcellaire

N

0 100 200 Mètres

Agence départementale de Savoie, le 1/08/2017(SIG,/AM)

DOCUMENT O.N.F.

Scanedr©IGN2003

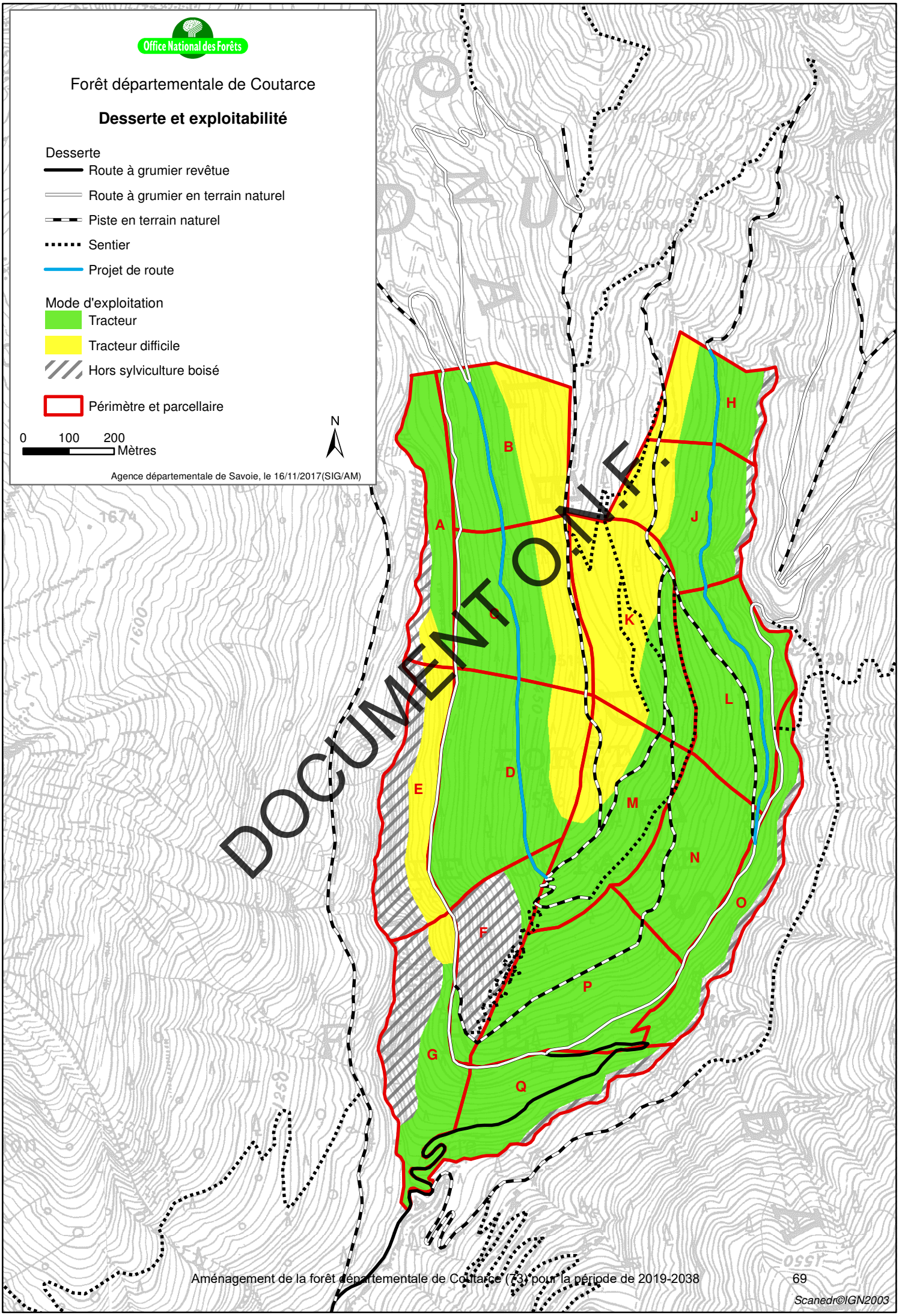

Scanedr©IGN2003

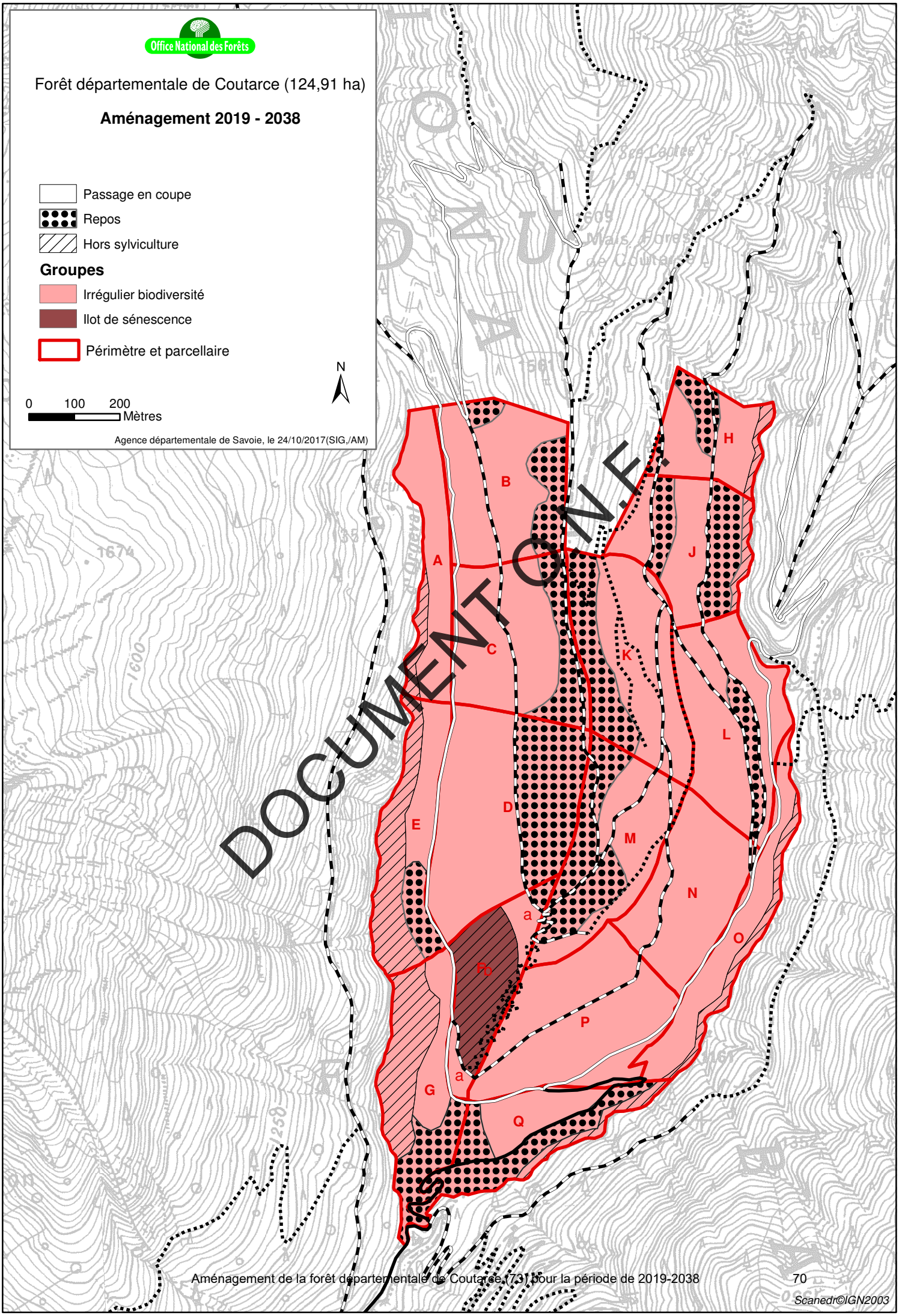

Scanedr©IGN2003

POUR VOTRE INFORMATION

Les éléments ci-dessous :

TITRE 6
(pour les aménagements « ancien plan type »)

ou

TITRE 3
(pour les aménagements «standards »)

ET TITRE 7
(annexes)

sont non consultables par le public

DOCUMENT O.N.F.